



Bourses pour le soutien à l'écriture de scénarios de premiers longs métrages de fiction pour le cinéma

Règlement

Prière de joindre à votre dossier la fiche d'inscription

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue sur concours jusqu'à **trois bourses de CHF 15'000.- chacune pour soutenir l'écriture de scénarios de premiers longs métrages de fiction originaux destinés au cinéma** (l'adaptation d'œuvres préexistantes est exclue).

L'objectif de cette action est de **soutenir l'écriture du premier long métrage d'un réalisateur émergent ou d'une réalisatrice émergente**, c'est-à-dire d'un réalisateur ou d'une réalisatrice qui n'a pas encore de long métrage de fiction pour le cinéma à son actif. L'écriture du scénario et la réalisation peuvent être entrepris par la même personne ou par des personnes différentes.

L'objectif de cette action est également le soutien à l'écriture de scénarios qui offrent des potentialités de production. Dans cette perspective, les auteurs et autrices participant au concours doivent avoir préalablement intéressé à leur projet de scénario un producteur ou une productrice indépendant-e inscrite au Registre du Commerce en Suisse.

Participants et participantes

Si le projet présenté est l'œuvre d'un seul auteur ou d'une seule autrice, ce-tte dernier-ère doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs et coautrices doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Les coauteurs et coautrices définissent dans la fiche d'inscription une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs et autrices de nationalité suisse ou résidant en Suisse.

Les bénéficiaires sont le ou la ou les scénaristes des projets lauréats. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche d'inscription.

Conditions de participation

Dépôt de dossier

La date limite pour l'envoi des dossiers est le 21 mai.

Un auteur ou une autrice ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois.

Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, le même ensemble de coauteurs et coautrices ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois.



Contenu du dossier (en 1 seul fichier PDF)

- Extrait du registre du commerce de la société de production
- Filmographie de la société de production
- Résumé de l'histoire 10 lignes max.
- Synopsis 4 pages max.
- Descriptif des personnages 1 page max.
- Curriculum vitae et filmographie du ou de la ou des scénaristes 2 pages max.
- Note d'intention du réalisateur ou de la réalisatrice* 2 pages max.
- Motivation de la société de production sur le projet 1 page max.
- Curriculum vitae et filmographie du réalisateur ou de la réalisatrice 2 pages max.

* La note d'intention développe succinctement le point de vue du réalisateur ou de la réalisatrice sur son sujet, ses choix dramaturgiques et stylistiques, les conditions de réalisation du film telles qu'il les imagine, etc.

Jury indépendant

Un jury professionnel de la branche de l'audiovisuel et désigné par la SSA examine les projets et procède au choix des lauréats et lauréates. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

Publication des résultats

Les auteurs et autrices lauréat-e-s sont avisé-e-s personnellement.

Paiement des bourses

Les bourses attribuées sont libérées en deux étapes :

1. **CHF 10'000.-** libérés à la suite de l'annonce officielle des résultats.
2. **CHF 5'000.-** libérés à la suite de la remise par l'auteur ou l'autrice, les auteurs ou les autrices du scénario complet (version 1) au maximum dans les 24 mois qui suivent l'attribution de la bourse et d'un **contrat d'écriture**, signé avec un producteur ou une productrice indépendant-e.

Clé de répartition

Les pourcentages de la clé de répartition prévus dans la fiche d'inscription peuvent être redéfinis par les auteurs et les autrices avant chaque versement d'une partie de la bourse, toute modification de cette clé devant être acceptée et signée par l'ensemble des coauteurs et coautrices bénéficiaires. Les coauteurs et coautrices qui seront associé-e-s par la suite au travail d'écriture d'un projet lauréat ne pourront pas bénéficier de la bourse SSA.



Contrat d'écriture

Le contrat de commande d'écriture peut être conclu avec un producteur ou une productrice différent-e de celui ou celle qui a rempli l'attestation de la fiche d'inscription. Cependant, il doit s'agir également d'un producteur ou d'une productrice indépendant-e inscrit-e au Registre du Commerce en Suisse.

Lorsque le lauréat ou la lauréate est sociétaire de la SSA, le contrat d'écriture doit être établi à partir des contrats modèles de cette société. Pour les sociétaires de la SSA, ils peuvent être téléchargés ici <http://www.ssa.ch/fr/content/modeles-de-contrat>.

Tous les contrats d'écriture prévoient une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre en faveur de l'auteur ou de l'autrice, afin qu'il ou elle soit associé-e au succès de son film. Ils réserveront en outre les droits de l'auteur ou de l'autrice gérés par sa société de gestion (ou ses représentants, représentantes).

La rémunération globale de l'auteur ou de l'autrice, des auteurs ou des autrices, sera versée en contrepartie de son travail d'écriture, devra au minimum être équivalente dans le contrat d'écriture au montant correspondant à la bourse SSA. La bourse SSA doit figurer dans le budget du film.

Mention de la SSA

Si les scénarios développés avec le soutien de la bourse SSA sont produits, les auteurs et les autrices, les producteurs et les productrices s'engagent à faire figurer sur le générique et tout matériel publicitaire la mention suivante : "Projet développé avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)". Une copie DVD du film sera fournie à la SSA pour ses archives.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 22 septembre 2021.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne
T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch